

**Avenant n°1 à la convention de partenariat au titre des politiques
de l'habitat entre la commune de Haguenau
et le Département du Bas-Rhin.**

Entre

La Ville de Haguenau, représentée par son Maire, Monsieur Claude STURNI, agissant en application de la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2011 portant délégation d'attributions au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, ci-après désignée « la Ville »,

d'une part,

ET

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental, agissant en exécution dans le cadre :

- de la convention de délégation de compétence conclue le 1^{er} juin 2012 entre le Département et l'Etat, conclue en application de l'article L. 301-5-2 du Code de la construction et de l'habitation (CCH),
- de la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé, signée le 1^{er} juin 2012 entre le département et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), conclue en application de l'article L. 321-1-1 du CCH,
- de sa politique volontariste relative aux aides à l'habitat privé,

ci-après dénommé « le Département »,

d'autre part,

VU la Loi d'Orientation pour la Ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, notamment ses articles 140 et 145,

VU l'arrêté du 28 décembre 2001 portant approbation du règlement général de l'ANAH,

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH,

VU la circulaire n°2002-68 du 08 novembre 2002 relative au Programme d'Intérêt Général,

VU la décision n°2012-01 du Président du Conseil Général du 2 mai 2012 portant création du PIG Renov'Habitat 67 labellisé « Habiter mieux »,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 6 juin 2016 portant sur l'approbation de la convention de partenariat conclue au titre des politiques de l'habitat entre la Commune de Haguenau et la Département du Bas-Rhin,

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du ~~xxxx~~ portant sur l'approbation de l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat

conclue au titre des politiques de l'habitat entre la Commune de Haguenau et la Département du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du 17 septembre 2012 portant adoption du Programme Local de l'Habitat,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du 23 mai 2016 adoptant la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat à conclure entre la Commune de Haguenau et la Département du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Haguenau du xxxx adoptant l'avenant numéro 1 à la convention de partenariat au titre des politiques de l'habitat à conclure entre la Commune de Haguenau et la Département du Bas-Rhin,

Article 1 - MODIFICATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION

La convention initiale de partenariat au titre des politiques de l'habitat conclue entre la commune de Haguenau et le Département du Bas Rhin, porte ses effets du 31 mai 2016 au 31 décembre 2016.

D'un commun accord il a été décidé de prolonger les effets de cette convention jusqu'au 31 décembre 2017.

L'article 7 de la convention est donc modifié comme suit :

« La présente convention portera ses effets du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017. »

Article 2 - MAINTIEN DES AUTRES TERMES DE LA CONVENTION

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux, à Haguenau, le

Le Président du Conseil Départemental
du Bas Rhin

Frédéric BIERRY

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire
de la Ville de Haguenau

Le Président de Conseil Départemental
du Bas Rhin,
par délégation de l'ANAH,

Frédéric BIERRY

Christine SCHMELZER